



Commission économique pour l'Europe**Soixante-huitième session**

Genève, 9 et 10 avril 2019

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Autres questions appelant une décision de la Commission**Autres questions appelant une décision de la Commission****Révision****Note du secrétariat*****I. Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable**

La Commission économique pour l'Europe,

1. Rappelant sa décision B (67) par laquelle elle a créé le Forum régional pour le développement durable de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE),
2. Réaffirmant les dispositions qui y figurent au sujet du rôle, des objectifs et de la structure du Forum régional,
3. Notant avec satisfaction que les précédentes réunions du Forum régional ont joué avec succès le rôle de plateforme d'apprentissage entre pairs et de cadre d'échange des données d'expérience et des bonnes pratiques concernant la réalisation des objectifs de développement durable,
4. Décide de continuer à organiser une réunion annuelle du Forum régional en 2020 et 2021, en étroite coopération avec les entités régionales du système des Nations Unies et avec la participation active d'autres parties prenantes concernées ;
5. Prie le secrétariat d'établir le programme de travail de chaque réunion du Forum régional, en étroite concertation avec les États membres, et de l'accorder avec les thématiques et le propre programme de travail du forum politique de haut niveau pour le développement durable, placé sous les auspices du Conseil économique et social, en mettant l'accent sur les questions ayant une importance particulière pour la région de la CEE et en tenant compte des enseignements tirés des précédents forums régionaux ;
6. Prie également le secrétariat de publier un rapport annuel sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la région de la CEE, qui puisse servir de base aux débats du Forum régional, en mettant l'accent sur les objectifs de

* Le présent document a été soumis tardivement en raison de la tenue de consultations entre États membres.



développement durable que le forum politique de haut niveau pour le développement durable aura retenus cette année-là, et en utilisant les ensembles de données et les statistiques existants ;

7. Décide que le Forum régional continuera à s'inscrire dans le processus général d'examen et de suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'échelle mondiale, en tenant compte des conclusions de la réunion du forum politique de haut niveau pour le développement durable qui sera organisée sous les auspices de l'Assemblée générale, les 24 et 25 septembre 2019 ;

8. Décide également de présenter au forum politique de haut niveau pour le développement durable les conclusions des réunions du Forum régional, organisées sous les auspices du Conseil économique et social, dans le cadre des contributions régionales au processus d'examen et de suivi de la mise en œuvre du Programme 2030 à l'échelle mondiale ;

9. Prie le secrétariat d'établir, en 2021, un rapport d'évaluation de la valeur ajoutée que le Forum régional a apportée jusqu'alors aux États membres de la CEE, en indiquant les améliorations possibles ;

10. Décide également de réexaminer la présente décision à sa soixante-neuvième session.

II. Mandat révisé du Comité des politiques de l'environnement

La Commission économique pour l'Europe,

11. Notant qu'à sa vingt-troisième session (14-17 novembre 2017) le Comité des politiques de l'environnement a approuvé la révision de son mandat afin de mieux refléter les activités menées à la poursuite des objectifs de développement durable, et que cette révision ne comporte aucune modification du mandat du Comité ni incidences financières, décide d'approuver le mandat révisé du Comité des politiques de l'environnement, tel qu'énoncé dans le document ECE/CEP/2017/5.

III. Mandat révisé du Comité directeur des capacités et des normes commerciales

La Commission économique pour l'Europe,

12. Notant qu'à sa quatrième session (3 et 4 mai 2018) le Comité directeur des capacités et des normes commerciales a approuvé la révision de son mandat afin de mieux refléter les activités menées à la poursuite des objectifs de développement durable et que cette révision ne comporte aucune modification du mandat du Comité ni incidences financières, décide d'approuver le mandat révisé du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, tel qu'énoncé dans le document ECE/CTCS/2018/2.

IV. Changement de nom du Comité du logement et de l'aménagement du territoire

La Commission économique pour l'Europe,

13. Prenant note de l'élargissement du rôle du Comité du logement et de l'aménagement du territoire dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Nouveau Programme pour les villes et d'autres accords y relatifs, et notant qu'à sa soixante-dix-neuvième session (4 et 5 octobre 2018), le Comité du logement et de l'aménagement du territoire a approuvé le projet de modification du nom du Comité présenté par son Bureau, tel que formulé dans les documents ECE/HBP/2018/L.1 et ECE/HBP/194, décide de changer le nom du Comité, qui s'appellera désormais « Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire ».

V. Révision du mandat et changement de nom du Groupe de travail sur le vieillissement

La Commission économique pour l'Europe,

14. Prenant note de la Déclaration ministérielle de Lisbonne de 2017, « Une société durable pour tous les âges : profiter des perspectives offertes par l'allongement de la durée de vie », dans laquelle est prise en compte la nécessité d'étudier la possibilité de transformer, sans incidence sur les ressources, le Groupe de travail sur le vieillissement afin de soutenir davantage la collaboration intergouvernementale dans le domaine du vieillissement de la population,

15. Prenant note de la résolution A/RES/72/144 de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci recommande d'envisager d'élargir le rôle des commissions régionales quant aux questions liées au vieillissement,

16. Notant également que le Comité exécutif (E/EX/2019/L.1) a décidé d'approuver le mandat révisé du Groupe de travail sur le vieillissement,

17. Décide de changer le nom du Groupe de travail sur le vieillissement, qui s'appellera désormais « Groupe de travail permanent sur le vieillissement » ; et

18. D'adopter le mandat révisé du Groupe de travail permanent sur le vieillissement, tel qu'il figure dans le document E/EX/2019/L.1.

VI. Changement de nom du sous-programme 7

La Commission économique pour l'Europe,

19. Rappelant le paragraphe 20 b) de sa décision A (65) relatif au changement de nom du Comité du bois, renommé « Comité des forêts et de l'industrie forestière » pour mieux refléter la portée de ses travaux, et notant que le Comité exécutif a accepté la proposition d'aligner le nom du sous-programme 7 sur celui du Comité (ECE/EX/2019/L.2),

20. Décide de changer le nom du sous-programme 7 « Bois et foresterie » en « Forêts et industrie forestière » ; et

21. Décide également de transmettre cette décision au Conseil économique et social pour examen et approbation éventuelle.

VII. Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments

La Commission économique pour l'Europe,

22. Recommande que les orientations-cadres de la CEE pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments et l'Initiative sur les bâtiments à haute performance énergétique qui en découle soient largement utilisées et diffusées, notamment en mettant à profit les capacités des cinq commissions régionales de l'ONU et du Programme des Nations Unies pour le développement. Elle décide de transmettre les orientations-cadres au Conseil économique et social pour examen et approbation éventuelle.

VIII. Année internationale du méthane

La Commission économique pour l'Europe,

23. Reconnaisant les effets, sur les changements climatiques, de la concentration toujours plus grande d'émissions de méthane dans l'atmosphère et le besoin impérieux d'y remédier sans plus attendre, recommande au Conseil économique et social de déclarer 2020 année internationale du méthane à l'appui du processus Global Methane Challenge et

des organisations partenaires. Elle décide de transmettre les recommandations au Conseil économique et social pour examen et approbation éventuelle.

IX. Mandat révisé du Comité des transports intérieurs

La Commission économique pour l'Europe,

24. Notant que le Comité des transports intérieurs a adopté à sa quatre-vingt-unième session (19-22 février 2019) son mandat révisé tel que contenu à l'annexe I du document ECE/TRANS/288/Add.2, et notant en outre que cette révision n'aura aucune incidence financière,

25. Décide d'approuver le mandat révisé du Comité des transports intérieurs tel que contenu à l'annexe I du document ECE/TRANS/288/Add.2.

X. Application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux au niveau mondial

La Commission économique pour l'Europe,

26. Se félicite de la mise en œuvre en 2016 de l'amendement à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) permettant l'adhésion de tous les États Membres de l'ONU ;

27. Se félicite également de l'adhésion du Tchad et du Sénégal à la Convention en 2018 et de l'intérêt exprimé officiellement par 20 pays¹ à la huitième session de la Réunion des Parties (Astana, 10-12 octobre 2018) pour l'adhésion à cet instrument ;

28. Prend note de l'adoption à la huitième session de la Réunion des Parties de la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/ 54/Add.2) ;

29. Prend note également de l'adoption à la huitième session de la Réunion des Parties du programme de travail pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/54/Add.1) visant à appuyer l'application de la Convention, qui contribuera à la réalisation des objectifs fixés dans la Stratégie ;

30. Reconnaît qu'en raison de la mise en œuvre de l'amendement à la Convention en 2016 et du nombre croissant des Parties, la gestion et l'exécution des futurs programmes de travail au titre de la Convention nécessiteront des ressources supplémentaires à inscrire au budget ordinaire ;

31. Demande au secrétariat de prendre toutes les mesures nécessaires, en prévoyant notamment des ressources humaines et financières supplémentaires à imputer sur le budget ordinaire, pour assurer la gestion efficace et l'exécution intégrale du programme de travail de la Convention ;

32. Décide d'adresser au Conseil économique et social, à sa session de 2019, un projet de résolution sur cette question pour examen et adoption éventuelle.

Projet de résolution du Conseil économique et social sur l'application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux au niveau mondial

Le Conseil économique et social,

Prenant note de l'adoption par la Commission économique pour l'Europe à sa soixante-huitième session (Genève, 9 et 10 avril 2019) de la décision ... sur l'application de

¹ Bénin, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Iraq, Jordanie, Mauritanie, Mongolie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, Somalie, Suriname, Togo, Tunisie et Viet Nam.

la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) au niveau mondial, qui est jointe en annexe à la présente résolution,

Fait sienne la décision de la Commission économique pour l'Europe sur l'application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux au niveau mondial.
